PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal tenue le mardi 9 juillet 2013 à 20h00 au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à laquelle étaient présents :

M. Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Thomas Howard, Lynne Beaton, Roger Larose, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

Également présents, M. Sylvain Bertrand, directeur général et M. Benedikt Kuhn directeur général adjoint ainsi que quelques contribuables.

La séance débute à 20h00.

PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS

Benoit Bussières - Feu et fumée de son voisin - Nuisance

Rémi Larose - Feu et fumée de son voisin - Nuisance

Joan Belsher - Coupe d'herbe - Nuisance

- État dossier – Centre communautaire

Madeleine Carpentier - Drainage des terres / Dépôt d'une lettre

Nancy Maxsom -Nettoyage du moulin

Ricky Knox - Odeurs - Nuisances

- Plainte 1656 route 148

13-07-1630

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Parole au public et questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Adoption des procès-verbaux des réunions antérieures
 - 4.1 Procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juin 2013 et des séances spéciales du 4, du 18 et du 25 juin 2013
- 5. Administration
 - 5.1 Transferts budgétaires
 - 5.2 Liste des factures à payer
 - 5.3 Liste des dépenses incompressibles
 - 5.4 Liste des engagements pour le mois de juillet
 - 5.5 Dépôt de documents Indicateur de gestion 2012
 - 5.6 Système téléphonique
 - 5.7 Offre nettoyage du moulin de Quyon
- 6. Sécurité publique
 - **6.**1 Emploi d'un nouveau pompier volontaire
- 7. Travaux publics
 - 7.1 Contrat de déneigement secteurs F et G
- 8. Hygiène du milieu
 - 8.1 Mandat EXP Projet Boulet
- 9. Urbanisme et zonage
 - 9.1 Règlement 19-13 Limite de vitesse sur le chemin Papineau
 - 9.2 Plan projet de subdivision 578 chemin Papineau
- 10 Loisir et culture

10.1

11.

- Divers
- 12. Rapports divers et correspondance
 - 12.1 Dépôt de divers rapports municipaux :

a) animaux

- b) drainage Madeleine Carpentier
- c) correspondance Diane Mainville Ricky Knox
- d) Lettre de M. et Mme Proulx
- e) Demande de nettoyage de fossés
- 13. Dépôt du registre de correspondance
 - 13.1 Registre de correspondance du mois de juin 2013
- 14. Période de questions du public
- 15. Levée de la séance

Il est

Proposé par : Dr. Jean Amyotte Appuyé par : Inès Pontiroli

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajouts: 6.2 Feux d'urgence – Directeur incendie

7.2 Avis de motion – Circulation véhicules lourds
9.3 Avis de motion – Règlement de nuisances

Retrait : Adoption du procès-verbal du 4 juin 2013.

Adoptée

13-07-1631

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 11 JUIN 2013 ET DES SÉANCES SPÉCIALES DU 18 ET DU 25 JUIN 2013

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Secondé par Roger Larose

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 11 juin 2013 et des séances spéciales du 18 et du 25 juin 2013.

Adoptée

13-07-1632

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (Juillet 2013)

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité effectue les transferts budgétaires tel que reconnue à la liste jointe en annexe au montant total de **69 312,00\$**

Adoptée

13-07-1633

<u>LISTE DES FACTURES À PAYER</u>

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le paiement des factures au montant de **58 346,47\$** (voir annexe au dossier 102-102) pour la période se terminant le 30 juin 2013 et à débiter les affectations budgétaires relatives aux dépenses mentionnées sur ladite liste.

Adoptée

13-07-1634

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES ET PRÉ-APPROUVÉES

Il est

Proposé par: Inès Pontiroli Appuyé par: Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve la liste des déboursés et prélèvements effectués du 30 mai 2013 au 27 juin 2013, le tout pour un total de **1 058 285,99\$** (voir annexe).

Adoptée

13-07-1635

LISTE DES ENGAGEMENTS POUR LE MOIS DE JULLET 2013

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU à l'unanimité d'engager les dépenses apparaissant à l'annexe A (voir dossier 102-102), pour un montant total de **43 921,25\$** taxes incluses.

Adoptée

Le directeur général procède au dépôt des indicateurs de gestions.

13-07-1636 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de MDL Telecom pour le changement du système téléphonique. Les modalités de paiement, pour la somme de 11 426,00\$, sur 3 ans sans intérêt, sont acceptées.

Adoptée

13-07-1637 NETTOYAGE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE l'édifice du moulin doit être nettoyé afin d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT les appels d'offre sur invitation et l'unique offre reçue;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de la compagnie « Nettoyage LP Laurin Inc. » pour le nettoyage du moulin au coût de 40 241,25 \$ (taxes incluses).

Le vote est demandé:

Pour : Lynne Beaton Contre : Roger Larose Brian Middlemiss

Thomas Howard Dr. Jean Amyotte

Adoptée sur division

Le conseiller Roger Larose vote contre la résolution car il ne veut pas dépenser avant qu'on ait un projet en cours pour cet édifice.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution étant d'avis que le nettoyage aurait dû être effectué avant l'achat.

13-07-1638 EMPLOI D'UN NOUVEAU POMPIER VOLONTAIRE

Il est

Proposé par Inès Pontiroli Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU QUE la municipalité embauche M. Mathieu Hull à titre de pompier volontaire. Les règles usuelles d'embauche s'appliquent.

Le vote est demandé:

Pour: Lynne Beaton Contre: Roger Larose

Inès Pontiroli Thomas Howard Dr. Jean Amyotte Brian Middlemiss

Adoptée sur division

Le conseiller Roger Larose votre contre la résolution car M. Hull n'est pas de Pontiac mais de Gatineau (Aylmer).

13-07-1639 AUTORISATION SAAQ

Il est

Proposé par : Inès Pontiroli Secondé par : Dr. Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité demande à la SAAQ une autorisation afin que le directeur du département d'incendie, M. Michel Lemieux, puisse munir son véhicule d'un gyrophare rouge.

Adoptée

13-07-1640 CONTRATS DE DÉNEIGEMENT – SECTEURS F ET G

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le conseil autorise le directeur général à demander des offres pour le déneigement des secteurs F et G avec les modifications apportées au devis s'il y a lieu.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Dr. Jean Amyotte**, conseiller du district électoral numéro **6**, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil un règlement concernant la circulation des véhicules lourds sur les chemins municipaux.

13-07-1641

MANDAT EXP – MODÉLISATION DU SYSTÈME D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Il est

Proposé par Dr. Jean Amyotte Appuyé par Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE la municipalité accepte l'offre de Exp pour la modélisation du système d'approvisionnement en eau pour répondre au débit incendie au nord de la rivière Quyon.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE tout besoin pour répondre aux questions techniques du promoteur pour la construction de maison au nord de la rivière devra être acheminée à Exp au tarif horaire conventionnel pour de tels services et ce, à la demande de la municipalité exclusivement.

Adoptée

Le conseiller Brian Middlemiss revient à 21h 08.

13-07-1642

<u>RÈGLEMENT No. 19-13</u>— <u>CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE</u> SUR LE CHEMIN PAPINEAU

CONSIDÉRANT QUE le Conseil considère qu'il est opportun et dans l'intérêt public de réglementer en matière de circulation concernant les chemins et la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, le conseil désire rationaliser les règles déjà existantes et les rendre compatibles avec le Code de la sécurité routière, et désire compléter les règles établies audit Code;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée régulière du Conseil tenue le 11 juin 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Inès Pontiroli Appuyé par Thomas Howard

ET RÉSOLU QUE le Conseil décrète et statue le règlement comme suit :

RÈGLES D'INTERPRÉTATION

ARTICLE 1 : Le présent règlement complète et ajoute aux règles établies au Code de la

sécurité routière du Québec (L.R.Q., c. C-24-2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de conduite et d'immobilisation des véhicules

routiers sur le territoire de la Municipalité de Pontiac.

<u>ARTICLE 2</u>: Les dispositions du présent règlement qui s'appliquent aux propriétaires

de véhicules routiers sont également applicables à l'égard de toute personne qui acquiert ou possède un véhicule routier en vertu d'un titre assorti d'une condition ou d'un terme qui lui donne le droit d'en devenir propriétaire donne le droit d'en devenir propriétaire ou en vertu d'un titre qui lui donne le droit d'en jouir comme propriétaire à charge. Elles

s'appliquent également à toute personne qui prend en location un véhicule

routier.

ARTICLE 3: La personne au nom duquel un véhicule routier est inscrit aux registres de

la Société de l'assurance automobile du Québec est responsable d'une infraction imputable au conducteur du véhicule en vertu du présent

règlement.

ARTICLE 4:

Le présent règlement n'abroge pas toute résolutions qui ont pu être adoptée par la municipalité et qui décrètent l'installation d'une signalisation ainsi que l'obligation de la respecter qui s'y rattache.

ARTICLE 5:

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des résolutions passées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

Définitions

ARTICLE 6:

Dans le présent règlement, les mots ont le même sens que ceux du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24-2 tel qu'amandé) à moins que le contexte n'indique un sens différent, en outre, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par les mots :

«Bicyclette» : Désigne les bicyclettes, les tricycles ainsi que les trottinettes;

«Chemin public» : La surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la municipalité, d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, et sur une partie de laquelle sont aménagés une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables à l'exception :

- 1) Des chemins en construction ou en réfection, mais seulement à l'égard des véhicules affectés à cette construction ou réfection;
- «Municipalité» : Désigne la Municipalité de Pontiac.
- «Directeur des travaux public» : Désigne la personne responsable au département de voirie de la municipalité.
- «Véhicule automobile» : Un véhicule routier motorisé qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien;
- «Véhicule routier»: Un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails et les fauteuils roulant électriquement; les remorques, les semi-remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers;
- «Véhicule d'urgence» : Un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi de Police (L.R.Q., c. P-13), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur la Protection de la santé publique (L.E,Q., c P-35), et un véhicule routier d'un service d'incendie;
- «Voie publique» : Un chemin public, un trottoir, un espace ou un terrain de stationnement, propriété de la municipalité, ou tout immeuble propriété de la municipalité.

RÈGLES DE CIRCULATION ROUTIÈRE

LIMITE DE VITESSE

ARTICLE 7 : Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédent

50km/heure sur le chemin public suivant et sur une distance de :

Chemin Distance (mètres)

ARTICLE 8 : La municipalité autorise le Directeur des travaux public à faire le

remplacement des panneaux de signalisation existants par une signalisation

appropriée conforme au présent règlement.

INFRACTIONS ET PÉNALITÉS

<u>ARTICLE 9</u>: Toute contravention au présent règlement constitue une infraction.

ARTICLE 10 : Le propriétaire dont le nom est inscrit dans le registre de la Société de

l'assurance automobile du Québec tenu en vertu de l'article du Code de la sécurité routière d'un véhicule routier peut être déclaré coupable de toute infraction au présent règlement, ce véhicule était, sans son consentement,

en possession d'un tiers, sous réserve des exceptions prévues aux deuxième alinéa de l'article 592 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 11 : Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre

des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer des constats d'infractions utiles à cette fin. Les personnes chargées de l'application du présent règlement sont les Policiers de la

M.R.C. des Collines de l'Outaouais.

DISPOSITIONS FINALES

<u>ARTICLE 12</u>: Dans le présent règlement, le singulier comprend le pluriel.

L'annexe A faisant partie intégrante de ce règlement, comprend le plan de signalisation.

L'annexe B faisant partie intégrante de ce règlement, comprend le plan d'information.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement, partie de règlement ou article de règlement de la municipalité portant sur le même objet.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

PLAN DE SIGNALISATION ANNEXE A

Conformément aux règles établies en signalisation routière à l'entrée du chemin Papineau et aux abords de chaque intersection, le panneau suivant sera installé :

Maximum: 50km

PLAN D'INFORMATION ANNEXE B

- 1- Pour chaque nouveau panneau installé en vertu du règlement # 19-13, un panneau temporaire de 45 cm x 15 cm sera installé sous le panneau permanent annonçant la nouvelle signalisation.
- 2- Les panneaux temporaires seront en place pour une durée de 30 jours à compter de la date d'installation des panneaux permanents.
- 3- Avant la période ci-haut mentionnée, une demande sera acheminée à la sécurité publique de la MRC des Collines pour que des billets de courtoisie soient remis s'il y a infraction (tolérance).
- 4- Un avis sera publié dans un journal local afin d'aviser les gens des nouvelles règles édictées par le règlement 19-13.

13-07-1643

<u>PLAN PROJET DE SUBDIVISION – 578 CHEMIN PAPINEAU – DENIS PAPINEAU</u>

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but la subdivision du lot 2 683 332 afin de créer les lots 5 332 366 et 5 332 367;

CONSIDÉRANT QUE le lot déjà construit respectera les marges à suivre selon le règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de subdivision est conforme au règlement de zonage 177-01;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de subdivision est conforme au règlement de lotissement 178-01;

EN CONSÉQUENCE il est

Proposé par Roger Larose Appuyé par Brian Middlemiss

ET RÉSOLU que le conseil supporte le projet de subdivision du lot 2 683 332 afin de créer les lots 5 332 366 et 5 332 367, tel que démontré sur le plan révisé de l'arpenteur géomètre M. Michel Fortin sous ses minutes 24 104 en date du 13 juin, 2013.

Adoptée

AVIS DE MOTION

Je, soussigné, **Roger Larose**, conseiller du district électoral numéro 1, à la Municipalité de Pontiac, donne avis à l'effet que j'entends présenter à une prochaine session de ce conseil une modification afin de prévoir interdire au règlement de nuisances l'abus de production de fumée provenant des feux de camps ou autres.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Nancy Maxsom

Joan Belsher		-Nettoyage du communautaire	moulin	et	centre	
Ricky Knox		- 1656 Route 148				
13-07-1644 LEVÉE DE L'AS	<u>SEMBLÉE</u>					
1 1	Thomas Howard Lynne Beaton					
ET RÉSOLU de le	ever l'assemblée à 21h 30 ay	ant épuisé l'ordre du jo	ur.			
				A	Adoptée	
MAIRE		DIRECTEUR G	DIRECTEUR GÉNÉRAL			

- Nettoyage du moulin

[«] Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».